

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

► **B** **RÈGLEMENT (UE) N° 37/2010 DE LA COMMISSION**  
**du 22 décembre 2009**  
**relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les**  
**limites maximales de résidus dans les aliments d'origine animale**  
 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)  
 (JO L 15 du 20.1.2010, p. 1)

Modifié par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
► <b><u>M1</u></b>	Règlement (UE) n° 758/2010 de la Commission du 24 août 2010	L 223	37	25.8.2010
► <b><u>M2</u></b>	Règlement (UE) n° 759/2010 de la Commission du 24 août 2010	L 223	39	25.8.2010
► <b><u>M3</u></b>	Règlement (UE) n° 761/2010 de la Commission du 25 août 2010	L 224	1	26.8.2010
► <b><u>M4</u></b>	Règlement (UE) n° 890/2010 de la Commission du 8 octobre 2010	L 266	1	9.10.2010
► <b><u>M5</u></b>	Règlement (UE) n° 914/2010 de la Commission du 12 octobre 2010	L 269	5	13.10.2010
► <b><u>M6</u></b>	Règlement (UE) n° 362/2011 de la Commission du 13 avril 2011	L 100	26	14.4.2011
► <b><u>M7</u></b>	Règlement (UE) n° 363/2011 de la Commission du 13 avril 2011	L 100	28	14.4.2011
► <b><u>M8</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 84/2012 de la Commission du 1 <sup>er</sup> février 2012	L 30	1	2.2.2012
► <b><u>M9</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 85/2012 de la Commission du 1 <sup>er</sup> février 2012	L 30	4	2.2.2012
► <b><u>M10</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 86/2012 de la Commission du 1 <sup>er</sup> février 2012	L 30	6	2.2.2012
► <b><u>M11</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 107/2012 de la Commission du 8 février 2012	L 36	25	9.2.2012
► <b><u>M12</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 122/2012 de la Commission du 13 février 2012	L 40	2	14.2.2012
► <b><u>M13</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 123/2012 de la Commission du 13 février 2012	L 40	4	14.2.2012
► <b><u>M14</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 201/2012 de la Commission du 8 mars 2012	L 71	37	9.3.2012
► <b><u>M15</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 202/2012 de la Commission du 8 mars 2012	L 71	40	9.3.2012
► <b><u>M16</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 221/2012 de la Commission du 14 mars 2012	L 75	7	15.3.2012
► <b><u>M17</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 222/2012 de la Commission du 14 mars 2012	L 75	10	15.3.2012
► <b><u>M18</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 436/2012 de la Commission du 23 mai 2012	L 134	10	24.5.2012
► <b><u>M19</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 466/2012 de la Commission du 1 <sup>er</sup> juin 2012	L 143	2	2.6.2012
► <b><u>M20</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 1161/2012 de la Commission du 7 décembre 2012	L 336	14	8.12.2012

► <b><u>M21</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 1186/2012 de la Commission du 11 décembre 2012	L 338	20	12.12.2012
► <b><u>M22</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 1191/2012 de la Commission du 12 décembre 2012	L 340	35	13.12.2012
► <b><u>M23</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 59/2013 de la Commission du 23 janvier 2013	L 21	21	24.1.2013
► <b><u>M24</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 115/2013 de la Commission du 8 février 2013	L 38	11	9.2.2013
► <b><u>M25</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 116/2013 de la Commission du 8 février 2013	L 38	14	9.2.2013
► <b><u>M26</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 394/2013 de la Commission du 29 avril 2013	L 118	17	30.4.2013
► <b><u>M27</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 406/2013 de la Commission du 2 mai 2013	L 121	42	3.5.2013
► <b><u>M28</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 489/2013 de la Commission du 27 mai 2013	L 141	4	28.5.2013
► <b><u>M29</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 1056/2013 de la Commission du 29 octobre 2013	L 288	60	30.10.2013
► <b><u>M30</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 1057/2013 de la Commission du 29 octobre 2013	L 288	63	30.10.2013
► <b><u>M31</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 1235/2013 de la Commission du 2 décembre 2013	L 322	21	3.12.2013
► <b><u>M32</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 19/2014 de la Commission du 10 janvier 2014	L 8	18	11.1.2014
► <b><u>M33</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 20/2014 de la Commission du 10 janvier 2014	L 8	20	11.1.2014
► <b><u>M34</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 200/2014 de la Commission du 3 mars 2014	L 62	8	4.3.2014
► <b><u>M35</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 201/2014 de la Commission du 3 mars 2014	L 62	10	4.3.2014
► <b><u>M36</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 418/2014 de la Commission du 24 avril 2014	L 124	19	25.4.2014
► <b><u>M37</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 676/2014 de la Commission du 19 juin 2014	L 180	5	20.6.2014
► <b><u>M38</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 677/2014 de la Commission du 19 juin 2014	L 180	8	20.6.2014
► <b><u>M39</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 681/2014 de la Commission du 20 juin 2014	L 182	11	21.6.2014
► <b><u>M40</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 682/2014 de la Commission du 20 juin 2014	L 182	14	21.6.2014
► <b><u>M41</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 683/2014 de la Commission du 20 juin 2014	L 182	17	21.6.2014
► <b><u>M42</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 967/2014 de la Commission du 12 septembre 2014	L 272	3	13.9.2014
► <b><u>M43</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 1277/2014 de la Commission du 1 <sup>er</sup> décembre 2014	L 346	23	2.12.2014
► <b><u>M44</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 1359/2014 de la Commission du 18 décembre 2014	L 365	103	19.12.2014
► <b><u>M45</u></b>	Règlement d'exécution (UE) n° 1390/2014 de la Commission du 19 décembre 2014	L 369	65	24.12.2014
► <b><u>M46</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2015/149 de la Commission du 30 janvier 2015	L 26	7	31.1.2015
► <b><u>M47</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2015/150 de la Commission du 30 janvier 2015	L 26	10	31.1.2015
► <b><u>M48</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2015/151 de la Commission du 30 janvier 2015	L 26	13	31.1.2015
► <b><u>M49</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2015/152 de la Commission du 30 janvier 2015	L 26	16	31.1.2015

► <b><u>M50</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2015/394 de la Commission du 10 mars 2015	L 66	1	11.3.2015
► <b><u>M51</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2015/446 de la Commission du 17 mars 2015	L 74	18	18.3.2015
► <b><u>M52</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2015/1078 de la Commission du 3 juillet 2015	L 175	5	4.7.2015
► <b><u>M53</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2015/1079 de la Commission du 3 juillet 2015	L 175	8	4.7.2015
► <b><u>M54</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2015/1080 de la Commission du 3 juillet 2015	L 175	11	4.7.2015
► <b><u>M55</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2015/1308 de la Commission du 29 juillet 2015	L 200	11	30.7.2015
► <b><u>M56</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2015/1491 de la Commission du 3 septembre 2015	L 231	7	4.9.2015
► <b><u>M57</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2015/1492 de la Commission du 3 septembre 2015	L 231	10	4.9.2015
► <b><u>M58</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2015/1820 de la Commission du 9 octobre 2015	L 265	1	10.10.2015
► <b><u>M59</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2015/2062 de la Commission du 17 novembre 2015	L 301	7	18.11.2015
► <b><u>M60</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2016/129 de la Commission du 1 <sup>er</sup> février 2016	L 25	44	2.2.2016
► <b><u>M61</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2016/305 de la Commission du 3 mars 2016	L 58	35	4.3.2016
► <b><u>M62</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2016/312 de la Commission du 4 mars 2016	L 60	3	5.3.2016
► <b><u>M63</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2016/576 de la Commission du 14 avril 2016	L 99	1	15.4.2016
► <b><u>M64</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2016/710 de la Commission du 12 mai 2016	L 125	6	13.5.2016

Rectifié par:

- **C1** Rectificatif, JO L 293 du 11.11.2010, p. 72 (37/2010)

**RÈGLEMENT (UE) N° 37/2010 DE LA COMMISSION****du 22 décembre 2009****relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus dans les aliments d'origine animale****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 470/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 établissant des procédures communautaires pour la fixation des limites de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale, abrogeant le règlement (CEE) n° 2377/90 et modifiant la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup>, et notamment son article 27, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Pour protéger la santé publique, les substances pharmacologiquement actives ont été réparties, sur la base de l'évaluation scientifique de leur sécurité, en quatre annexes dans le règlement (CEE) n° 2377/90 du Conseil du 26 juin 1990 établissant une procédure communautaire pour la fixation des limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale <sup>(2)</sup>. L'annexe I contient la liste des substances pour lesquelles des limites maximales de résidus ont été fixées, l'annexe II contient la liste des substances pour lesquelles il n'a pas été nécessaire de fixer une limite maximale de résidus, l'annexe III contient la liste des substances pour lesquelles des limites maximales provisoires ont été fixées et l'annexe IV contient la liste des substances pour lesquelles aucune limite maximale ne peut être fixée parce que leurs résidus, quelle que soit leur limite, constituent un risque pour la santé humaine.
- (2) Pour des raisons de simplification, il est nécessaire de reprendre ces substances pharmacologiquement actives et leur classification concernant les limites maximales de résidus dans un règlement de la Commission. Comme la classification suit le système de classification prévu par le règlement (CE) n° 470/2009, la classification devrait également être prise en compte en ce qui concerne la possibilité d'administrer ces substances pharmacologiquement actives aux espèces productrices d'aliments.
- (3) Les informations existantes sur la classification thérapeutique des substances pharmacologiquement actives contenues dans les annexes du règlement (CEE) n° 2377/90 devraient figurer dans une colonne de la classification thérapeutique des substances.

<sup>(1)</sup> JO L 152 du 16.6.2009, p. 11.

<sup>(2)</sup> JO L 224 du 18.8.1990, p. 1.

**▼B**

- (4) Pour des raisons de facilité, toutes les substances pharmacologiquement actives devraient être énumérées dans une annexe par ordre alphabétique. Par souci de clarté, deux tableaux distincts devraient être créés: un pour toutes les substances autorisées figurant dans les annexes I, II et III du règlement (CEE) n° 2377/90 et un pour les substances interdites figurant dans l'annexe IV dudit règlement.
- (5) Les limites maximales provisoires de résidus fixées pour les substances pharmacologiquement actives, énoncées à l'annexe III du règlement (CEE) n° 2377/90, dont la période d'application a expiré, ne devraient pas figurer dans le présent règlement.
- (6) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des médicaments vétérinaires,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Les substances pharmacologiquement actives et leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus figurent en annexe.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼B

## ANNEXE

## Substances pharmacologiquement actives et leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus (LMR)

Tableau 1

## Substances autorisées

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Abamectine	Avermectine B1a	Bovins	10 µg/kg 20 µg/kg	Graisse Foie	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endo- et les ectoparasites
		Ovins	20 µg/kg 50 µg/kg 25 µg/kg 20 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins		
Acétate de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Acétate de desloréline	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Acétate de fertiréline	NON APPLICABLE	Bovins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Acétate de flugestone	Acétate de flugestone	Ovins, caprins	0,5 µg/kg 0,5 µg/kg 0,5 µg/kg 0,5 µg/kg 1 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	À usage intravaginal, uniquement à des fins zootechniques	Médicaments agissant sur le système de reproduction
Acétate de magnésium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
▼ <u>M34</u> Acétate de triptoréline	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	Médicaments agissant sur le système de reproduction
▼ <u>B</u> Acétate de zinc	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Acétylcystéine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Acétylméthionine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Acétylsalicylate de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments à l'exception des poissons	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait ou des œufs destinés à la consommation humaine	NÉANT

▼**B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Acide acétylsalicylique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments à l'exception des poissons	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait ou des œufs destinés à la consommation humaine	NÉANT
Acide acétylsalicylique DL-lysine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments à l'exception des poissons	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait ou des œufs destinés à la consommation humaine	NÉANT
Acide aspartique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Acide borique et borates	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Acide chlorhydrique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage en tant qu'excipient	NÉANT
Acide clavulanique	Acide clavulanique	Bovins, porcins	100 µg/kg 100 µg/kg 200 µg/kg 400 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Pour les porcins, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
		Bovins	200 µg/kg	Lait		
▼ <b>M52</b> Acide clodronique, sel disodique	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine	Système musculo-squelettique/médicaments pour le traitement de maladies osseuses
▼ <b>B</b> Acide folique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Acide formique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Acide glutamique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Acide hyaluronique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Acide L-tartarique et ses sels de sodium, potassium et calcium mono- et dibasiques	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage en tant qu'excipient	NÉANT
Acide lactique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Acide malique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage en tant qu'excipient	NÉANT
Acide orotique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Acide oxalique	NON APPLICABLE	Abeilles	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	Médicaments anti-infectieux
Acide oxolinique	Acide oxolinique	Toutes les espèces productrices d'aliments	100 µg/kg 50 µg/kg 150 µg/kg 150 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles». Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait ou des œufs destinés à la consommation humaine	Agents anti-infectieux/antibiotiques
Acide peracétique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
▼ <u>M28</u> Acide ribonucléique double brin homologue à l'acide ribonucléique viral qui code pour une partie de la protéine d'enveloppe et une partie de la région intergénique du virus israélien de la paralysie aiguë	NON APPLICABLE	Abeilles	Aucune LMR requise	Miel	NÉANT	NÉANT
▼ <u>B</u> Acide salicylique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments à l'exception des poissons	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Acide thiocétique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT



## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Acide tiludronique, sel disodique	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage intraveineux uniquement	NÉANT
		Volailles	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage parentéral uniquement et à l'usage des animaux pondreurs et reproducteurs	
Acide tolfénamique	Acide tolfénamique	Bovins, porcins	50 µg/kg 400 µg/kg 100 µg/kg	Muscle Foie Reins	NÉANT	Anti-inflammatoires/anti-inflammatoires non stéroïdiens
		Bovins	50 µg/kg	Lait		
Acides alkyl benzène sulfoniques linéaires dont la longueur des chaînes alkyl va de C <sub>9</sub> à C <sub>13</sub> , contenant moins de 2,5 % de chaînes plus grandes que C <sub>13</sub>	NON APPLICABLE	Bovins, ovins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Acides humiques et leurs sels de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral	NÉANT
Additifs alimentaires (substances avec un nombre E valide autorisées comme additifs dans les aliments destinés à la consommation humaine)	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement les substances autorisées comme additifs dans les aliments destinés à la consommation humaine, à l'exception des conservateurs énumérés à l'annexe III, partie C, de la directive 95/2/CE du Parlement européen et du Conseil	NÉANT
Adénosine et ses 5'-mono-, 5'-di- et 5'-triphosphates	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Adonis vernalis</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations dans le produit ne dépassant pas une partie pour cent	NÉANT
<i>Aesculus hippocastanum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à	NÉANT

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
					des concentrations dans les médicaments ne dépassant pas une partie pour dix	
<i>Agnus castus</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	NÉANT
<i>Ailanthus altissima</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	NÉANT
Alanine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Albendazole	Somme de sulfoxyde d'albendazole, de sulfone d'albendazole et de sulfone d'amino-2 albendazole, exprimée en albendazole	Tous les ruminants	100 µg/kg 100 µg/kg 1 000 µg/kg 500 µg/kg 100 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endoparasites
Alcool benzylique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage en tant qu'excipient	NÉANT
Alcool céto-téarylique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Alcools de laine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Alcoyle de diméthylbétaines de coco	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage en tant qu'excipient	NÉANT

**▼B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Alfacalcidol	NON APPLICABLE	Bovins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour des vaches parturientes	NÉANT
Alfaprostol	NON APPLICABLE	Bovins, porcins, lapins, équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Allantoïne	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
<i>Allium cepa</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	NÉANT
<i>Aloe vera</i> gel et extrait des feuilles entières d' <i>Aloevera</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Aloès, des Barbades (aloès ordinaire) et du Cap, leur extrait à sec standardisé et les préparations de celui-ci	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Alphacyperméthrine	Cyperméthrine (somme des isomères)	Bovins, ovins	20 µg/kg 200 µg/kg 20 µg/kg 20 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	Pour les LMR du lait, les autres dispositions de la directive 98/82/CE de la Commission doivent être observées.	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites
Altrenogest	Altrenogest	Porcins	4 µg/kg 2 µg/kg	Peau + graisse Foie	Uniquement à des fins zootechniques et conformément aux dispositions de la directive 96/22/CE	Médicaments agissant sur le système de reproduction
		Équidés	4 µg/kg 4 µg/kg	Graisse Foie		
Amino-2-éthanol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

**▼M9****▼B**

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Amitraze	Somme de l'amitraze et de tous les métabolites contenant le radical 2,4-DMA, exprimée en amitraze	Bovins	200 µg/kg 200 µg/kg 200 µg/kg 10 µg/kg	Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites
		Ovins	400 µg/kg 100 µg/kg 200 µg/kg 10 µg/kg	Graisse Foie Reins Lait		
		Caprins	200 µg/kg 100 µg/kg 200 µg/kg 10 µg/kg	Graisse Foie Reins Lait		
		Porcins	400 µg/kg 200 µg/kg 200 µg/kg	Peau + graisse Foie Reins		
		Abeilles	200 µg/kg	Miel		
Amoxicilline	Amoxicilline	Toutes les espèces productrices d'aliments	50 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg 4 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles». Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
Ampicilline	Ampicilline	Toutes les espèces productrices d'aliments	50 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg 4 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
					Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	
Amprolium	NON APPLICABLE	Volailles	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral	NÉANT
<i>Angelicae radix aetheroleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Anisi aetheroleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Anisi stellati fructus</i> , extraits standardisés et préparations dérivées	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Apocynum cannabinum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations dans le produit ne dépassant pas une partie pour cent Uniquement à usage oral	NÉANT
Apramycine	Apramycine	Bovins	1 000 µg/kg 1 000 µg/kg 10 000 µg/kg 20 000 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine Uniquement à usage oral Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait ou des œufs destinés à la consommation humaine	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
	NON APPLICABLE	Ovins, porcins, poulets, lapins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE		
<i>Aqua levici</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques	NÉANT
Arginine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
<i>Arnica montana</i> ( <i>arnicae flos</i> et <i>arnicae planta tota</i> )	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
<i>Arnicae radix</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations dans les médicaments ne dépassant pas une partie pour dix	NÉANT
<i>Artemisia abrotanum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	NÉANT
Asparagine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Aspartate de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Aspartate de magnésium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Aspartate de zinc	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Atropa belladonna</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations dans le produit ne dépassant pas une partie pour cent	NÉANT
Atropine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Avilamycine	Acide dichloro isoveerninique	Porcins, volailles, lapins	50 µg/kg 100 µg/kg 300 µg/kg 200 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «la peau et la graisse en proportions naturelles». Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
Azagly-nafaréline	NON APPLICABLE	Salmonidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Ne pas utiliser chez les poissons produisant des œufs destinés à la consommation humaine	NÉANT
▼ <u>M18</u> Azaméthiphos	SANS OBJET	Poissons	Aucune LMR requise	SANS OBJET	NÉANT	Agents antiparasitaires/Médicaments agissant sur les ectoparasites
▼ <u>B</u> Azapérone	Somme d'azapérone et d'azapérol	Porcins	100 µg/kg 100 µg/kg 100 µg/kg 100 µg/kg	Muscle Peau + graisse Foie Reins	NÉANT	Médicaments agissant sur le système nerveux/médicaments agissant sur le système nerveux central
Bacitracine	Somme de Bacitracine A, Bacitracine B et Bacitracine C	Bovins	100 µg/kg	Lait	NÉANT	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
		Lapins	150 µg/kg 150 µg/kg 150 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins		
	NON APPLICABLE	Bovins	Pas de LMR requises pour toutes les denrées à l'exception du lait	NON APPLICABLE	À n'utiliser que sur des vaches en lactation, en administration intramammaire	
<i>Balsamum peruvianum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Baquiloprim	Baquiloprim	Bovins	10 µg/kg 300 µg/kg 150 µg/kg 30 µg/kg	Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Médicaments anti-infectieux/agents chimiothérapeutiques
		Porcins	40 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg	Peau + graisse Foie Reins		
Beclométhasone dipropionate	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à des fins d'inhalation	NÉANT
<i>Bellis perennis</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à	NÉANT

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
					des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	
Benzoate de benzyle	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Benzoate de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Benzocaïne	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	À utiliser comme anesthésique uniquement	NÉANT
		Salmonidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	
Benzyl 4-hydroxybenzoate de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Benzyl p-hydroxybenzoate	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Benzylpénicilline	Benzylpénicilline	Toutes les espèces productrices d'aliments	50 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg 4 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles». Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
Bétaïne	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Bétaméthasone	Bétaméthasone	Bovins, porcins	0,75 µg/kg 2,0 µg/kg 0,75 µg/kg	Muscle Foie Reins	NÉANT	Corticoïdes/gluco-corticoïdes
		Bovins	0,3 µg/kg	Lait		



## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Biotine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Bismuth sous-carbonate	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral	NÉANT
Bismuth sous-gallate	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral	NÉANT
Bismuth sous-nitrate	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral	NÉANT
		Bovins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage intramammaire uniquement	NÉANT
Bismuth sous-salicylate	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral	NÉANT
Bituminosulfonates, sels d'ammonium et de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
<i>Boldo folium</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Boroformiate de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Borogluconate de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Bromhexine	NON APPLICABLE	Bovins, porcins, volailles	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait ou des œufs destinés à la consommation humaine	NÉANT
Bromure de butylscopolamine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Bromure, sel de potassium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

**▼ B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Bromure, sel de sodium	NON APPLICABLE	Tous les mammifères producteurs d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Bronopol	NON APPLICABLE	Poissons	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Brotizolam	NON APPLICABLE	Bovins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage thérapeutique uniquement	NÉANT
Buséréline	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<b>▼ M33</b> Butafosfan	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	Voies digestives et métabolisme/ suppléments minéraux
<b>▼ B</b> n-Butane	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
n-Butanol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage en tant qu'excipient	NÉANT
Butyl 4-hydroxybenzoate	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Butyl 4-hydroxybenzoate de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<b>▼ M38</b> Cabergoline	Cabergoline	Bovins	0,10 µg/kg 0,25 µg/kg 0,50 µg/kg 0,15 µg/kg 0,10 µg/kg	Graisse Foie Reins Muscle Lait	NÉANT	Inhibiteur de la prolactine
<b>▼ B</b> Caféine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Calendula officinalis</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations dans les médicaments ne dépassant pas une partie pour dix	NÉANT

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
<i>Calendulae flos</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
<i>Camphora</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations dans le produit ne dépassant pas une partie pour cent	NÉANT
Camphre	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Usage externe uniquement	NÉANT
<i>Capsici fructus acer</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Carazolol	Carazolol	Bovins	5 µg/kg 5 µg/kg 15 µg/kg 15 µg/kg 1 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Médicaments agissant sur le système nerveux/médicaments agissant sur le système nerveux autonome
		Porcins	5 µg/kg 5 µg/kg 25 µg/kg 25 µg/kg	Muscle Peau + graisse Foie Reins		
Carbasalate calcique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments à l'exception des poissons	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait ou des œufs destinés à la consommation humaine	NÉANT
Carbocétine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Carbonate de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Carbonate de cobalt	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

## ▼ B

	Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
▼ M64	Carbonate de cuivre	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	Voies digestives et métabolisme/ complément en oligo-éléments
▼ B	Carbonate de magnésium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
▼ M30	Carbonate de manganèse	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	Voies digestives et métabolisme/ suppléments minéraux
▼ B	<i>Cardiospermum halicacabum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	NÉANT
	<i>Carlinae radix</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
	Carnitine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
	Carprofène	Somme du carprofène et du glucuronide de carprofène conjugués	Bovins, équidés	500 µg/kg 1 000 µg/kg 1 000 µg/kg 1 000 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	NÉANT	Anti-inflammatoires/anti-inflammatoires non stéroïdiens
		NON APPLICABLE	Bovins	Pas de LMR requises pour le lait	NON APPLICABLE		
	<i>Carvi aethero-leum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
	<i>Caryophylli aetheroleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
	Céfacétrile	Céfacétrile	Bovins	125 µg/kg	Lait	Pour usage intramammaire uniquement	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
		NON APPLICABLE	Bovins	Pas de LMR requises pour toutes les denrées à l'exception du lait	NON APPLICABLE		
	Céfaléxine	Céfaléxine	Bovins	200 µg/kg 200 µg/kg 200 µg/kg 1 000 µg/kg 100 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Céfalonium	Céfalonium	Bovins	20 µg/kg	Lait	Uniquement pour usage intramammaire et traitement ophtalmologique	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
	NON APPLICABLE	Bovins	Pas de LMR requises pour toutes les denrées à l'exception du lait	NON APPLICABLE		
Céfapirine	Somme de céfapirine et de désacétylcéfapirine	Bovins	50 µg/kg 50 µg/kg 100 µg/kg 60 µg/kg	Muscle Graisse Reins Lait	NÉANT	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
Céfazoline	Céfazoline	Bovins, ovins, caprins	50 µg/kg	Lait	NÉANT	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
	NON APPLICABLE	Bovins, ovins, caprins	Pas de LMR requises pour toutes les denrées à l'exception du lait	NON APPLICABLE		
Cefopérazone	Cefopérazone	Bovins	50 µg/kg	Lait	À n'utiliser que sur des vaches en lactation, en administration intramammaire	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
	NON APPLICABLE	Bovins	Pas de LMR requises pour toutes les denrées à l'exception du lait	NON APPLICABLE		
Cefquinome	Cefquinome	Bovins, porcins, équidés	50 µg/kg 50 µg/kg 100 µg/kg 200 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Pour les porcins, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
		Bovins	20 µg/kg	Lait		
Ceftiofur	Somme de tous les résidus conservant la structure beta-lactam exprimée en tant que desfuroylceftiofur	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	1 000 µg/kg 2 000 µg/kg 2 000 µg/kg 6 000 µg/kg 100 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	Pour les porcins, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
<i>Centellae asiaticae extractum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Cétrimide	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Chlorite de sodium	NON APPLICABLE	Bovins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Chlorhexidine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT

**▼ B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Chlorhydrate de clenbutérol	Clenbutérol	Bovins, équidés	0,1 µg/kg 0,5 µg/kg 0,5 µg/kg	Muscle Foie Reins	NÉANT	Médicaments agissant sur le système nerveux/médicaments agissant sur le système nerveux autonome
		Bovins	0,05 µg/kg	Lait		
Chlorhydrate de dénavérine	NON APPLICABLE	Bovins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Chlorhydrate de fempipramide	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage intraveineux	NÉANT
Chlorhydrate de xylazine	NON APPLICABLE	Bovins, équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Chlormadinone	Chlormadinone	Bovins	4 µg/kg 2 µg/kg 2,5 µg/kg	Graisse Foie Lait	Uniquement à usage zootechnique	Médicaments agissant sur le système de reproduction
Chlorocresol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<b>▼ M32</b>						
Chloroforme	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage en tant qu'excipient dans les vaccins, jusqu'à une concentration de 1 % (m/v) et une dose totale de 20 mg par animal	NÉANT
<b>▼ B</b>						
Chlorphénamine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Chlortétracycline	Somme de la substance mère et de ses épimères en 4	Toutes les espèces productrices d'aliments	100 µg/kg 300 µg/kg 600 µg/kg 100 µg/kg 200 µg/kg	Muscle Foie Reins Lait Œufs	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons.	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
Chlorure d'ammonium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Chlorure de benzalkonium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement comme excipient jusqu'à une concentration de 0,05 %	NÉANT
Chlorure de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Chlorure de cuivre	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Chlorure de magnésium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Chlorure de manganèse	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral	NÉANT
Chlorure de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Chlorure de zinc	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Choline	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Chrysanthemi cinerariifolii flos</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	À usage local uniquement	NÉANT
Chymotrypsine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Cimicifugae racemosae rhizoma</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine	NÉANT
<i>Cinchonae cortex</i> , extraits standardisés et préparations dérivées	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
<i>Cinnamomi cassiae aetheroleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Cinnamomi cassiae cortex</i> , extraits standardisés et préparations dérivées	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Cinnamomi ceylanici aetheroleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Cinnamomi ceylanici cortex</i> , extraits standardisés et préparations dérivées	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Citrate d'ammonium ferrique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Citrate de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Citrate de magnésium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Citri aetheroleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Citronellae aetheroleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Citrulline	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Clazuril	NON APPLICABLE	Pigeon	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Cloprostenol	NON APPLICABLE	Bovins, porcins, caprins, équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT



**▼B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
R-Cloprosténol	NON APPLICABLE	Bovins, porcins, caprins, équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<b>▼M41</b> Clorsulon	Clorsulon	Bovins	35 µg/kg 100 µg/kg 200 µg/kg 16 µg/kg	Muscles Foie Reins Lait	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endoparasites
<b>▼M40</b> Closantel	Closantel	Bovins	1 000 µg/kg 3 000 µg/kg 1 000 µg/kg 3 000 µg/kg 45 µg/kg	Muscles Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endoparasites
		Ovins	1 500 µg/kg 2 000 µg/kg 1 500 µg/kg 5 000 µg/kg 45 µg/kg	Muscles Graisse Foie Reins Lait		
<b>▼B</b> Cloxacilline	Cloxacilline	Toutes les espèces productrices d'aliments	300 µg/kg 300 µg/kg 300 µg/kg 300 µg/kg 30 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles». Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
Cocoate de polyéthylène-glycol-7-glycéril	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT

▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Colistine	Colistine	Toutes les espèces productrices d'aliments	150 µg/kg 150 µg/kg 150 µg/kg 200 µg/kg 50 µg/kg 300 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait Œufs	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
Composés organiques iodés: - Iodoforme	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Condurango cortex</i> , extraits standardisés et préparations dérivées	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Convallaria majalis</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour utilisation dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations dans le produit ne dépassant pas une partie pour mille	NÉANT
<i>Coriandri aetheroleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Corticotrophine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Coumafos	Coumafos	Abeilles	100 µg/kg	Miel	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites

▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
<i>Crataegus</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	NÉANT
Cromoglycate de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Cupressi aetheroleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Cyfluthrine	Cyfluthrine (somme des isomères)	Bovins, caprins	10 µg/kg 50 µg/kg 10 µg/kg 10 µg/kg 20 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	Pour le lait, les autres dispositions de la directive 94/29/CE du Conseil doivent être observées.	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites
Cyhalothrine	Cyhalothrine (somme des isomères)	Bovins	500 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg	Graisse Reins Lait	Pour le lait, les autres dispositions de la directive 94/29/CE du Conseil doivent être observées.	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites
Cyperméthrine	Cyperméthrine (somme des isomères)	Tous les ruminants	20 µg/kg 200 µg/kg 20 µg/kg 20 µg/kg 20 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	Pour le lait, les autres dispositions de la directive 98/82/CE de la Commission doivent être observées.	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites
		Salmonidés	50 µg/kg	Muscle et peau dans des proportions naturelles		
Cyromazine	Cyromazine	Ovins	300 µg/kg 300 µg/kg 300 µg/kg 300 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Cystéine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Cytidine et ses 5'-mono-, 5'-di- et 5'-triphosphates	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Danofloxacin	Danofloxacin	Bovins, ovins, caprins, volailles	200 µg/kg 100 µg/kg 400 µg/kg 400 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles» Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Pour les porcins, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles» Pour les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles». Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
		Toutes les espèces productrices d'aliments à l'exception des bovins, ovins, caprins et volailles	100 µg/kg 50 µg/kg 200 µg/kg 200 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins		
		Bovins, ovins, caprins	30 µg/kg	Lait		
Décoquinat	NON APPLICABLE	Bovins, ovins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral. Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine	NÉANT
Deltaméthrine	Deltaméthrine	Tous les ruminants	10 µg/kg 50 µg/kg 10 µg/kg 10 µg/kg 20 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites
		Poissons	10 µg/kg	Muscle et peau dans des proportions naturelles		
Dembrexine	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Derquantel	derquantel	ovine	2 µg/kg 40 µg/kg 20 µg/kg 5 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Ne pas utiliser chez les animaux dont le lait est destiné à la consommation humaine	Agents antiparasitaires/Médicaments agissant sur les endoparasites

## ▼M4

**▼B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Détomidine	NON APPLICABLE	Bovins, équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage thérapeutique uniquement	NÉANT
Dexaméthasone	Dexaméthasone	Bovins, caprins, porcins, équidés	0,75 µg/kg 2 µg/kg 0,75 µg/kg	Muscle Foie Reins	NÉANT	Corticoïdes/gluco-corticoïdes
		Bovins, caprins	0,3 µg/kg	Lait		
Dexpanthenol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Dextran ferrique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Diazinon	Diazinon	Bovins, ovins, caprins, porcins	20 µg/kg 700 µg/kg 20 µg/kg 20 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Pour les porcins, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites
		Bovins, ovins, caprins	20 µg/kg	Lait		
<b>▼M11</b> Dichlorhydrate d'octénidine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	À usage cutané uniquement.	Agents anti-infectieux/antiseptiques
<b>▼B</b> Dichloroisocyanurate de sodium	NON APPLICABLE	Bovins, ovins, caprins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Dichlorure de cobalt	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Dichlorure de fer	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
▼ <u>M31</u> Diclazuril	NON APPLICABLE	Tous les ruminants, les porcins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral	NÉANT
	Diclazuril	Volaille	500 µg/kg 500 µg/kg 1 500 µg/kg 1 000 µg/kg	Muscle Peau et graisse dans des proportions naturelles Foie Reins	Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les protozoaires
Lapins	150 µg/kg 300 µg/kg 2 500 µg/kg 1 000 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins				
▼ <u>B</u> Diclofénac	Diclofénac	Bovins	5 µg/kg 1 µg/kg 5 µg/kg 10 µg/kg 0,1 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	Pour les porcins, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Anti-inflammatoires/anti-inflammatoires non stéroïdiens
		Porcins	5 µg/kg 1 µg/kg 5 µg/kg 10 µg/kg	Muscle Peau + graisse Foie Reins		
Dicloxacilline	Dicloxacilline	Toutes les espèces productrices d'aliments	300 µg/kg 300 µg/kg 300 µg/kg 300 µg/kg 30 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles». Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
Dicyclanile	Somme de dicyclanile et 2, 4, 6-tri-amino-pyrimidine-5-carbonitrile	Ovins	200 µg/kg 150 µg/kg 400 µg/kg 400 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites

▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Diéthyl sébacate	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
▼ <u>M58</u> Diéthylène glycol monoéthyléther	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
▼ <u>B</u> Difloxacin	Difloxacin	Bovins, ovins, caprins	400 µg/kg 100 µg/kg 1 400 µg/kg 800 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
		Porcins	400 µg/kg 100 µg/kg 800 µg/kg 800 µg/kg	Muscle Peau + graisse Foie Reins		
		Volailles	300 µg/kg 400 µg/kg 1 900 µg/kg 600 µg/kg	Muscle Peau + graisse Foie Reins		
		Toutes les espèces productrices d'aliments à l'exception des bovins, ovins, caprins, porcins et volailles	300 µg/kg 100 µg/kg 800 µg/kg 600 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins		
Diflubenzuron	Diflubenzuron	Salmonidés	1 000 µg/kg	Muscle et peau dans des proportions naturelles	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites
Dihydrochlorure de pipérazine	NON APPLICABLE	Poulets	Pas de LMR requises pour toutes les denrées à l'exception des œufs	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Dihydrogénophosphate de 2-aminoéthyle	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Dihydrostreptomycine	Dihydrostreptomycine	Tous les ruminants, porcins, lapins	500 µg/kg 500 µg/kg 500 µg/kg 1 000 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Pour les porcins, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
		Tous les ruminants	200 µg/kg	Lait		

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
3,5-Diiodo-L-tyrosine	NON APPLICABLE	Tous les mammifères producteurs d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Diméthicone	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Diméthylsulfoxyde	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Diméthylacétamide	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Dinoprost	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Dinoprost trométhamine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Dinoprostone	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Dioctylsulfosuccinate de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Diprophylline	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Distéarate d'aluminium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
DL-aspartate de potassium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT



▼ **B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
DL-lysine d'acide acétylsalicylique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments à l'exception des poissons	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait ou des œufs destinés à la consommation humaine	NÉANT
Doramectine	Doramectine	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	40 µg/kg 150 µg/kg 100 µg/kg 60 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Pour les porcins, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles». Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endo- et les ectoparasites
Doxapram	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
▼ <b>M48</b> Doxycycline	Doxycycline	Toutes les espèces productrices de denrées alimentaires	100 µg/kg 300 µg/kg 300 µg/kg 600 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles». Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait ou des œufs destinés à la consommation humaine.	Agents anti-infectieux/Antibiotiques
▼ <b>B</b> <i>Echinacea</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci. Pour usage topique uniquement. Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations dans les médicaments ne dépassant pas une partie pour dix.	NÉANT

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
<i>Echinacea purpurea</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	À usage topique uniquement	NÉANT
Émamectine	Émamectine B1a	Poissons	100 µg/kg	Muscle et peau dans des proportions naturelles	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endo- et les ectoparasites
Embonate de pyrantel	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Enilconazole	NON APPLICABLE	Bovins, équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Enrofloxacin	Somme d'enrofloxacin et de ciprofloxacine	Bovins, ovins, caprins	100 µg/kg 100 µg/kg 300 µg/kg 200 µg/kg 100 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Pour les porcins, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles». Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
		Porcins, lapins	100 µg/kg 100 µg/kg 200 µg/kg 300 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins		
		Volailles	100 µg/kg 100 µg/kg 200 µg/kg 300 µg/kg	Muscle Peau + graisse Foie Reins		
		Toutes les autres espèces productrices d'aliments	100 µg/kg 100 µg/kg 200 µg/kg 200 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins		
Épinéphrine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
▼M45 Éprinomectine	Éprinomectine B1a	Bovins	50 µg/kg 250 µg/kg 1 500 µg/kg 300 µg/kg 20 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Agents antiparasitaires/Médicaments agissant sur les endo- et les ectoparasites
		Ovins, caprins	50 µg/kg 250 µg/kg 1 500 µg/kg 300 µg/kg 20 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait		

▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Érythromycine	Érythromycine A	Toutes les espèces productrices d'aliments	200 µg/kg 200 µg/kg 200 µg/kg 200 µg/kg 40 µg/kg 150 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait Œufs	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
Estradiol 17β	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage thérapeutique et zootechnique uniquement	NÉANT
Étamiphylline camsylate	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Étamsylate	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Éthanol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage en tant qu'excipient	NÉANT
Éthyl oléate	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Éthylènediamine tétraacétate et ses sels	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Étiproston trométhamine	NON APPLICABLE	Bovins, porcins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Eucalypti aetheroleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Eucalyptol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

## ▼ B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
<i>Eucalyptus globulus</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	NÉANT
<i>Euphrasia officinalis</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	NÉANT
Extrait d'absinthe	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Extrait de cardamome	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Extrait de pyrèthre	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
▼ <b>M60</b> Extrait semi-solide purifié de <i>Humulus lupulus</i> L. contenant approximativement 48 % de béta-acides (tels que des sels de potassium)	NON APPLICABLE	Abeilles	Aucune LMR requise	Miel	NÉANT	Agents antiparasitaires/Médicaments agissant sur les ectoparasites
▼ <b>M15</b> Facteur de croissance des granulocytes bovins pégylé	Non applicable	Bovins	Aucune LMR requise	Non applicable	NÉANT	Agents biologiques/immunomodulateurs
▼ <b>B</b> Febantel	Somme des résidus extractibles pouvant être oxydés en sulfone d'oxfendazole	Tous les ruminants, les porcins, les équidés Tous les ruminants	50 µg/kg 50 µg/kg 500 µg/kg 50 µg/kg 10 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	Pour les porcins, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endoparasites
▼ <b>M20</b> Fenbendazole	Somme des résidus extractibles pouvant être oxydés en sulfone d'oxfendazole	Toutes les espèces productrices d'aliments à l'exception des poissons	50 µg/kg 50 µg/kg 500 µg/kg 50 µg/kg 10 µg/kg 1 300 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait Œufs	Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endoparasites

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Fenvalérate	Fenvalérate (somme des isomères RR, SS, RS et SR)	Bovins	25 µg/kg 250 µg/kg 25 µg/kg 25 µg/kg 40 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites
Firocoxib	Firocoxib	Équidés	10 µg/kg 15 µg/kg 60 µg/kg 10 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	NÉANT	Anti-inflammatoires/anti-inflammatoires non stéroïdiens
Florfénicol	Somme du florfénicol et de ses métabolites mesurés comme florfénicolamine	Bovins, ovins, caprins	200 µg/kg 3 000 µg/kg 300 µg/kg	Muscle Foie Reins	Ne s'applique pas aux animaux produisant du lait ou des œufs destinés à la consommation humaine.	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
		Porcins	300 µg/kg 500 µg/kg 2 000 µg/kg 500 µg/kg	Muscle Peau + graisse Foie Reins		
		Volailles	100 µg/kg 200 µg/kg 2 500 µg/kg 750 µg/kg	Muscle Peau + graisse Foie Reins		
		Poissons	1 000 µg/kg	Muscle et peau dans des proportions naturelles		
		Toutes les espèces productrices d'aliments à l'exception des bovins, ovins, caprins, porcins, volailles et poissons	100 µg/kg 200 µg/kg 2 000 µg/kg 300 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins		
Fluazuron	Fluazuron	Bovins	200 µg/kg 7 000 µg/kg 500 µg/kg 500 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine.	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites
Flubendazole	Somme de flubendazole et (2-amino 1H-benzimidazole-5-yl) (4fluorophényl) méthane	Volailles, porcins	50 µg/kg 50 µg/kg 400 µg/kg 300 µg/kg	Muscle Peau + graisse Foie Reins	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endoparasites
	Flubendazole	Volailles	400 µg/kg	Œufs		

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Fluméquine	Fluméquine	Bovins, ovins, caprins, porcins	200 µg/kg 300 µg/kg 500 µg/kg 1 500 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Pour les porcins, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles». Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine.	Médicaments anti-infectieux/antibiotiques
		Bovins, ovins, caprins	50 µg/kg	Lait		
		Volailles	400 µg/kg 250 µg/kg 800 µg/kg 1 000 µg/kg	Muscle Peau + graisse Foie Reins		
		Poissons	600 µg/kg	Muscle et peau dans des proportions naturelles		
		Toutes les espèces productrices d'aliments à l'exception des bovins, ovins, caprins, porcins, volailles et poissons	200 µg/kg 250 µg/kg 500 µg/kg 1 000 µg/kg	Muscle Peau + graisse Foie Reins		
Fluméthrine	Fluméthrine (somme d'isomères trans-Z)	Bovins	10 µg/kg 150 µg/kg 20 µg/kg 10 µg/kg 30 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites
		Ovins	10 µg/kg 150 µg/kg 20 µg/kg 10 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins		
	NON APPLICABLE	Abeilles	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	
Flunixinine	Flunixinine	Bovins	20 µg/kg 30 µg/kg 300 µg/kg 100 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	NÉANT	Anti-inflammatoires/anti-inflammatoires non stéroïdiens
		Porcins	50 µg/kg 10 µg/kg 200 µg/kg 30 µg/kg	Muscle Peau + graisse Foie Reins		
		Équidés	10 µg/kg 20 µg/kg 100 µg/kg 200 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins		
	5-Hydroxyflunixinine	Bovins	40 µg/kg	Lait		
<i>Foeniculi aetheroleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Formaldéhyde	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

▼ B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Formaldéhyde-sulfoxylate de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Frangulae cortex</i> , extraits standardisés et préparations dérivées	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Furosémide	NON APPLICABLE	Bovins, équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement par voie intraveineuse	NÉANT
▼ <u>M47</u> Gamithromycine	Gamithromycine	Porcins	100 µg/kg 100 µg/kg  100 µg/kg 300 µg/kg	Muscle Peau et graisse dans des proportions naturelles Foie Reins	NÉANT	Agents anti-infectieux/Antibiotiques
		Bovins	20 µg/kg 200 µg/kg 100 µg/kg	Graisse Foie Reins	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine.	
▼ <u>M61</u> Gentamicine	Somme de gentamicine C1, gentamicine C1a, gentamicine C2 et gentamicine C2a	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments et les poissons	50 µg/kg 50 µg/kg 200 µg/kg 750 µg/kg 100 µg/kg	Muscles Graisse Foie Reins Lait	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Pour les porcins, la graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Agents anti-infectieux/Antibiotiques
▼ <u>B</u> <i>Gentiana radix</i> , extraits standardisés et préparations dérivées	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Ginkgo biloba</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations dans le produit ne dépassant pas une partie pour mille	NÉANT
<i>Ginseng</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	NÉANT

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
<i>Ginseng</i> , extraits standardisés et préparations dérivées	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Glucoheptonate de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Glucoheptonate ferrique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Gluconate de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Gluconate de cobalt	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Gluconate de cuivre	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Gluconate de magnésium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Gluconate de manganèse	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral	NÉANT
Gluconate de nickel	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Gluconate de zinc	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Glucono glucoheptonate de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Gluconolactate de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Glucuronate d' amino-2 éthanol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Glucuronate de bétaïne	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Glucuronate de potassium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT



▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Glutamate de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Glutamate de magnésium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Glutamine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Glutaraldéhyde	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Glycérol formol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Glycérophosphate de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Glycérophosphate de magnésium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Glycérophosphate de manganèse	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral	NÉANT
Glycérophosphate de potassium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Glycérophosphate de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Glycine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Glycosaminoglycanes polysulfatés	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Gonadostimuline chorionique (HGC naturelle et les produits de synthèse analogues)	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Gonadotrophine chorionique humaine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Gonadotrophine extraite de sérum de jument gravide	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Gonadotrophine humaine ménopausale	NON APPLICABLE	Bovins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Guanosine et ses 5'-mono-, 5'-di- et 5'-triphosphates	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Halofuginone	Halofuginone	Bovins	10 µg/kg 25 µg/kg 30 µg/kg 30 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les protozoaires
<i>Hamamelis virginiana</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations dans les médicaments ne dépassant pas une partie pour dix	NÉANT
		Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	
<i>Harpagophytum procumbens</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	NÉANT

**▼B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
<i>Harunga madagascariensis</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations dans le produit ne dépassant pas une partie pour mille	NÉANT
Héparine et ses sels	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Heptaminol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Heptonate de cuivre	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Hespéridine	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Hespéridine méthylchalcone	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<b>▼M53</b>						
Hexaflumuron	Hexaflumuron	Poissons	500 µg/kg	Muscle et peau dans des proportions naturelles	NÉANT	Agents antiparasitaires/Médicaments agissant sur les ectoparasites
<b>▼B</b>						
Hexétidine	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	À usage topique uniquement	NÉANT
<i>Hippocastani semen</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	À usage topique uniquement	NÉANT
Histidine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Hormone libérant l'hormone D-phénylalanine (6) -lutéinisante	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Hormone libérant la gonadotrophine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

**▼B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Hormone lutéinisante (LH naturelle de toutes les espèces et ses produits de synthèse)	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Hormone stimulante folliculaire (FSH naturelle de toutes les espèces et ses produits de synthèse)	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Hydrocarbure d'origine minérale de C10 à C60, de faible à haute viscosité incluant les cires microcristallines, composés aliphatiques, aliphatiques ramifiés et alicycliques	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Sont exclus les composés aromatiques et insaturés	NÉANT
Hydrochlorothiazide	NON APPLICABLE	Bovins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Hydrocortisone	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Hydroxyacétate d'aluminium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<b>▼M54</b> 4-Hydroxybenzoate de propyle et son sel de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement comme conservateur	NÉANT
<b>▼B</b> Hydroxyde d'aluminium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Hydroxyde de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Hydroxyde de magnésium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

## ▼ B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Hydroxyéthylsalicylate	NON APPLICABLE	Toutes espèces productrices d'aliments à l'exception des poissons	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
8-Hydroxyquinoline	NON APPLICABLE	Tous les mammifères producteurs d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage topique sur les animaux nouveaux-nés	NÉANT
Hydroxystéarate de polyéthylène glycol 15	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage en tant qu'excipient	NÉANT
<i>Hyperici oleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
<i>Hypericum perforatum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	NÉANT
Hypophosphite de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE	NÉANT
Hypophosphite de magnésium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Hypophosphite de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Imidocarbe	Imidocarbe	Bovins	300 µg/kg 50 µg/kg 2 000 µg/kg 1 500 µg/kg 50 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les protozoaires
		Ovins	300 µg/kg 50 µg/kg 2 000 µg/kg 1 500 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine	

**▼ B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Inosine et ses 5'-mono-, 5'-di- et 5'-triphosphates	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Inositol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Iode et composés iodés inorganiques comprenant: - Iodure de sodium et potassium - Iodate de sodium et potassium - Iodophores comprenant polyvinylpyrrolidone-iode	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Isobutane	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<b>▼ M7</b> Isoeugénol	Isoeugénol	Poissons	6 000 µg/kg	Muscle et peau dans des proportions naturelles	NON APPLICABLE	Médicaments agissant sur le système nerveux/médicaments agissant sur le système nerveux central
<b>▼ B</b> Isoflurane	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	À utiliser comme anesthésique uniquement	NÉANT
Isoleucine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Isopropanol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Isoxsuprine	NON APPLICABLE	Bovins, équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Seulement pour les indications thérapeutiques autorisées par la directive 96/22/CE du Conseil	NÉANT
<b>▼ M36</b> Ivermectine	22,23-dihydro-avermectine B1a	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	30 µg/kg 100 µg/kg 100 µg/kg 30 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Pour les porcins, la LMR «graisse» concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles». Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine	Agents antiparasitaires/Médicaments agissant sur les endo- et les ectoparasites

## ▼ B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
<i>Jecoris oleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	À usage topique uniquement	NÉANT
<i>Juniperi fructus</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Kanamycine	Kanamycine A	Toutes les espèces productrices d'aliments à l'exception des poissons	100 µg/kg 100 µg/kg 600 µg/kg 2 500 µg/kg 150 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles». Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	Agents anti-infectieux/antibiotiques
Kétamine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Kétoprofène	NON APPLICABLE	Bovins, porcins, équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Lachnanthes tinctoria</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations dans le produit ne dépassant pas une partie pour mille	NÉANT
Lactate d'éthyl	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Lanoline	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Lasalocide	Lasalocide A	Volailles	60 µg/kg 300 µg/kg 150 µg/kg 300 µg/kg  150 µg/kg	Muscles Foie Reins Peau et graisse dans les proportions naturelles Œufs	Néant	Agents anti-infectieux/antibiotiques
		Bovins	10 µg/kg 20 µg/kg 100 µg/kg 20 µg/kg	Muscles Graisse Foie Reins	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine	

## ▼ M43

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
<i>Lauri folii aetheroleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Lauri fructus</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Laurylsulfate de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Laurylsulfate d'ammonium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Lavandulae aetheroleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Léciréline	NON APPLICABLE	Bovins, équidés, lapins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Lectine extraite des haricots rouges ( <i>Phaseolus vulgaris</i> )	NON APPLICABLE	Porcins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral	NÉANT
<i>Lespedeza capitata</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Leucine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Lévamisole	Lévamisole	Bovins, ovins, porcins, volailles	10 µg/kg 10 µg/kg 100 µg/kg 10 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles» Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endoparasites



▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Lévométhadone	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage intraveineux	NÉANT
Lévothyroxine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Lidocaïne	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour anesthésie locale et régionale uniquement	NÉANT
Lincomycine	Lincomycine	Toutes les espèces productrices d'aliments	100 µg/kg 50 µg/kg 500 µg/kg 1 500 µg/kg 150 µg/kg 50 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait Œufs	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Agents anti-infectieux/antibiotiques
<i>Lini oleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Lobaria pulmonaria</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	NÉANT
Lobéline	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
▼ <u>M42</u> Lufénurone (isomères RS)	Lufénurone (isomères RS)	Poissons	1 350 µg/kg	Muscle et peau dans des proportions naturelles	NÉANT	Agents antiparasitaires/Médicaments agissant sur les ectoparasites
▼ <u>B</u> Luprostiol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Lysine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Magnésium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Majoranae herba</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Maléate de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Maléate d'ergométrine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Usage uniquement chez les femelles parturientes	NÉANT
Mannitol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Marbofloxacine	Marbofloxacine	Bovins, porcins	150 µg/kg 50 µg/kg 150 µg/kg 150 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Pour les porcins, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Agents anti-infectieux/antibiotiques
		Bovins	75 µg/kg	Lait		
<i>Matricaria recutita</i> et préparations dérivées	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Matricariae flos</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Mébéndazole	Somme de mébéndazole, méthyl (5-(1-hydroxy, 1-phényl) méthyl-1H-benzimidazol-2-yl) carbamate et (2-amino-1H-benzimidazol-5-yl) phénylméthanone, exprimés comme équivalents de mébéndazole	Ovins, caprins, équidés	60 µg/kg 60 µg/kg 400 µg/kg 60 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endoparasites

## ▼ B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Mécillinam	NON APPLICABLE	Bovins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage intra-utérin	NÉANT
<i>Medicago sativa extractum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Médroxyprogestérone acétate	NON APPLICABLE	Ovins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	À usage intravaginal, uniquement à des fins zootechniques	NÉANT
Mélatonine	NON APPLICABLE	Ovins, caprins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Melissae aethroleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Melissae folium</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Méloxicam	Méloxicam	Bovins, caprins, porcins, lapins, équidés	20 µg/kg 65 µg/kg 65 µg/kg	Muscle Foie Reins	NÉANT	Anti-inflammatoires/anti-inflammatoires non stéroïdiens
		Bovins, caprins	15 µg/kg	Lait		
Ménadione	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Menbutone	NON APPLICABLE	Bovins, ovins, caprins, porcins, équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Menthae arvensis aethroleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Menthae piperitae aethroleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Menthol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

▼**B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Mépipvacaine	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Exclusivement par voie intra-articulaire et périurale comme anesthésique local	NÉANT
Mercaptamine chlorhydrate	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Mésilate de tricaïne	NON APPLICABLE	Poissons	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour baignade dans l'eau uniquement	NÉANT
Métamizolum	4-Méthylaminoantipyrine	Bovins, porcins, équidés	100 µg/kg 100 µg/kg 100 µg/kg 100 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Pour les porcins, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Anti-inflammatoires/anti-inflammatoires non stéroïdiens
		Bovins	50 µg/kg	Lait		
Méthionate de cuivre	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Méthionine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Méthylbenzoate	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
2-Méthyle-2-phénoxy-propionate de sodium	NON APPLICABLE	Bovins, porcins, caprins, équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
▼ <b>M46</b> Méthylprednisolone	Méthylprednisolone	Équidés	10 µg/kg 10 µg/kg 10 µg/kg 10 µg/kg 2 µg/kg	Muscles Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Corticoïdes/gluco-corticoïdes
		Bovins	10 µg/kg 10 µg/kg 10 µg/kg 10 µg/kg 2 µg/kg	Muscles Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	
▼ <b>B</b> 1-Méthyl-2-pyrrolidone	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

▼ **B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
<i>Millefolii herba</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
▼ <b>M23</b> Monensin	Monensin A	Bovins	2 µg/kg 10 µg/kg 50 µg/kg 10 µg/kg 2 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Agents anti-infectieux/antibiotiques
▼ <b>M26</b> Monépantel	Monépantel-sulfone	Ovins, caprins	700 µg/kg 7 000 µg/kg 5 000 µg/kg 2 000 µg/kg 170 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait		Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endoparasites
▼ <b>B</b> Monooléate et trioléate de polyoxyéthylène sorbitane	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Monostéarate d'aluminium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Monothioglycérol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Montanide	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Morantel	Somme des résidus pouvant être hydrolysés en N-méthyl-1,3-propanediamine, exprimée en équivalents morantel	Tous les ruminants	100 µg/kg 100 µg/kg 800 µg/kg 200 µg/kg 50 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endoparasites

▼ **B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Moxidectine	Moxidectine	Bovins, ovins, équidés	50 µg/kg 500 µg/kg 100 µg/kg 50 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endo- et les ectoparasites
		Bovins, ovins	40 µg/kg	Lait		
Myglyol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Myristicae aetheroleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	À n'utiliser que sur l'animal nouveau-né	NÉANT
Nafcillin	Nafcillin	Tous les ruminants	300 µg/kg 300 µg/kg 300 µg/kg 300 µg/kg 30 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	Pour usage intramammaire uniquement	Agents anti-infectieux/antibiotiques
Natamycine	NON APPLICABLE	Bovins, équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
▼ <b>M29</b> Néomycine (framycétine inclus)	Néomycine B	Toutes les espèces productrices d'aliments	500 µg/kg 500 µg/kg 5 500 µg/kg 9 000 µg/kg 1 500 µg/kg 500 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait Œufs	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Agents anti-infectieux/ antibiotiques
▼ <b>B</b> Néostigmine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Nétobimine	Somme d'oxyde d'albendazole, de sulfone d'albendazole et de sulfone d'amino-2 albendazole, exprimée en albendazole	Bovins, ovins	100 µg/kg 100 µg/kg 1 000 µg/kg 500 µg/kg 100 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	Uniquement à usage oral	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endoparasites

▼ **B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Nicoboxil	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Nicotinate de méthyle	NON APPLICABLE	Bovins, équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Nitrate de potassium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Nitrite de sodium	NON APPLICABLE	Bovins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	À usage topique uniquement	NÉANT
▼ <b>M14</b> Nitroxinil	Nitroxinil	Bovins, ovins	400 µg/kg 200 µg/kg 20 µg/kg 400 µg/kg 20 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait		Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endoparasites
▼ <b>B</b> Nonivamide	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	À usage topique uniquement	NÉANT
Norgestomet	Norgestomet	Bovins	0,2 µg/kg 0,2 µg/kg 0,2 µg/kg 0,2 µg/kg 0,12 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	À des fins thérapeutiques et zootechniques seulement	Médicaments agissant sur le système de reproduction
Novobiocine	Novobiocine	Bovins	50 µg/kg	Lait	À n'utiliser qu'en administration intramammaire	Agents anti-infectieux/antibiotiques
	NON APPLICABLE	Bovins	Pas de LMR requises pour toutes les denrées à l'exception du lait	NON APPLICABLE	NÉANT	
<i>Okoubaka aubrevillei</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	NÉANT
Oléate de zinc	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Oléyloléate	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Omeprazole	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral	NÉANT
Orgotéine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Ornithine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Orotate de magnésium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Oxacilline	Oxacilline	Toutes les espèces productrices d'aliments	300 µg/kg 300 µg/kg 300 µg/kg 300 µg/kg 30 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles». Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	Agents anti-infectieux/antibiotiques
Oxfendazole	Somme des résidus extractibles pouvant être oxydés en sulfone d'oxfendazole	Tous les ruminants, les porcins, les équidés	50 µg/kg 50 µg/kg 500 µg/kg 50 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Pour les porcins, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endoparasites
		Tous les ruminants	10 µg/kg	Lait		



## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Oxibendazole	Oxibendazole	Porcins	100 µg/kg 500 µg/kg 200 µg/kg 100 µg/kg	Muscle Peau + graisse Foie Reins	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endoparasites
Oxyde de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Oxyclozanide	Oxyclozanide	Tous les ruminants	20 µg/kg 20 µg/kg 500 µg/kg 100 µg/kg 10 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endoparasites
Oxyde d'albendazole	Somme d'oxyde d'albendazole, de sulfone d'albendazole et de sulfone d'amino-2 albendazole, exprimée en albendazole	Bovins, ovins	100 µg/kg 100 µg/kg 1 000 µg/kg 500 µg/kg 100 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endoparasites
Oxyde de cobalt	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Oxyde de cuivre	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Oxyde de dicuivre	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Oxyde de magnésium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Oxyde de manganèse	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral	NÉANT
Oxyde de zinc	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Oxytétracycline	Somme de la substance mère et de ses épimères en 4	Toutes les espèces productrices d'aliments	100 µg/kg 300 µg/kg 600 µg/kg 100 µg/kg 200 µg/kg	Muscle Foie Reins Lait Œufs	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». ► <b>C1</b> Les LMR pour le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. ◀	Agents anti-infectieux/antibiotiques
Oxytocine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Pancréatine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Pantothénate de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Papaïne	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Papavérine	NON APPLICABLE	Bovins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Veau nouveau-né uniquement	NÉANT
Paracétamol	NON APPLICABLE	Porcins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral	NÉANT
Parconazole	NON APPLICABLE	Pintade	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Paromomycine	Paromomycine	Toutes les espèces productrices d'aliments	500 µg/kg 1 500 µg/kg 1 500 µg/kg	Muscles Foie Reins	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait ou des œufs destinés à la consommation humaine	Agents anti-infectieux/antibiotiques

**▼ B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Peforelin	NON APPLICABLE	Porcins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Pénéthamate	Benzylpénicilline	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	50 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg 4 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	Pour les porcins, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Agents anti-infectieux/antibiotiques
Pepsine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Perméthrine	Perméthrine (somme des isomères)	Bovins	50 µg/kg 500 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	Pour le lait, les autres dispositions de la directive 98/82/CE de la Commission doivent être observées.	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites
Peroxyde d'hydrogène	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Phénol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Phénoxy-méthylpénicilline	Phénoxy-méthylpénicilline	Porcins	25 µg/kg 25 µg/kg 25 µg/kg	Muscle Foie Reins	NÉANT	Agents anti-infectieux/antibiotiques
		Volailles	25 µg/kg 25 µg/kg 25 µg/kg 25 µg/kg 25 µg/kg	Muscle Peau et graisse Foie Reins Œufs		
Phénylalanine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Phloroglucinol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Phosphate d'aluminium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

**▼ M8****▼ B**

▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Phosphate de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Phosphate de magnésium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
▼ <u>M21</u> Phoxime	Phoxime	Toutes les espèces productrices d'aliments, à l'exception des poissons	25 µg/kg 550 µg/kg 50 µg/kg 30 µg/kg 60 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Œufs	Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles». Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites
▼ <u>B</u> Phtalate de diéthyle	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Phtalate de diméthyle	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Phytolacca americana</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations dans le produit ne dépassant pas une partie pour mille	NÉANT
Phytoména-dione	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Piceae turiones recentes extractum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral	NÉANT
Pidolate de manganèse	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral	NÉANT

▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Pipérazine	Pipérazine	Porcins	400 µg/kg 800 µg/kg 2 000 µg/kg 1 000 µg/kg	Muscle Peau + graisse Foie Reins	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endoparasites
		Poulets	2 000 µg/kg	Œufs		
Pipéronylbutoxyde	NON APPLICABLE	Bovins, ovins, caprins, équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Pirlimycine	Pirlimycine	Bovins	100 µg/kg 100 µg/kg 1 000 µg/kg 400 µg/kg 100 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Agents anti-infectieux/antibiotiques
Policrésilène	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Poloxalène	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Poloxamère	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Polyéthylène-glycols (de masse moléculaire comprise entre 200 et 10 000)	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NON APPLICABLE
Polyoxyde-huile de ricin avec 30 à 40 unités d'oxyéthylène	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage en tant qu'excipient	Stéarate de calcium
Polyoxyde-huile de ricin hydrogénée avec 40 à 60 unités d'oxyéthylène	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage en tant qu'excipient	Stéarate de calcium
Polyphosphates de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

▼ **B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Polysorbate 80	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NON APPLICABLE
Praziquantel	NON APPLICABLE	Ovins, équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
▼ <b>M27</b> Prednisolone	Prednisolone	Bovins	4 µg/kg 4 µg/kg 10 µg/kg 10 µg/kg 6 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Corticoïde/gluco-corticoïde
		Équidés	4 µg/kg 8 µg/kg 6 µg/kg 15 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins		
▼ <b>B</b> Prethcamide (crothétamide et cropropamide)	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Procaïne	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Produits d'oxydation de <i>Terebinthinae oleum</i>	NON APPLICABLE	Bovins, ovins, caprins, porcins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Progestérone	NON APPLICABLE	Bovins, ovins, caprins, équidés (femelles)	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour une utilisation thérapeutique ou zootechnique intravaginale et conformément aux dispositions de la directive 96/22/CE	NÉANT
Proline	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Propane	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Propionate de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Propionate de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Propylène glycol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Prunus laevis</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations dans le produit ne dépassant pas une partie pour mille	NÉANT
2-Pyrrolidone	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Pyrosulfite de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Quatresine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement comme conservateur jusqu'à une concentration de 0,5 %	NÉANT
<i>Quercus cortex</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
▼M63 Rafoxanide	Rafoxanide	Bovins	30 µg/kg 30 µg/kg 10 µg/kg 40 µg/kg	Muscles Graisse Foie Reins	NÉANT	Agents antiparasitaires/Médicaments agissant sur les endoparasites
		Ovins	100 µg/kg 250 µg/kg 150 µg/kg 150 µg/kg	Muscles Graisse Foie Reins		
		Bovins, ovins	10 µg/kg	Lait		
▼B <i>Rhei radix</i> , extraits standardisés et préparations dérivées	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Ribonucléate de manganèse	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral	NÉANT
<i>Ricini oleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage en tant qu'excipient	NÉANT

## ▼ B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Rifaximine	Rifaximine	Bovins	60 µg/kg	Lait	NÉANT	Agents anti-infectieux/antibiotiques
	NON APPLICABLE	Bovins	Pas de LMR requises pour toutes les denrées à l'exception du lait	NON APPLICABLE	Usage intramammaire, sauf si le pis peut être destiné à la consommation humaine, et usage intra-utérin seulement.	
		Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	
Romifidine	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage thérapeutique uniquement	NÉANT
<i>Rosmarini aetheroleum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Rosmarini folium</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Ruscus aculeatus</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
<i>Ruta graveolens</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations dans le produit ne dépassant pas une partie pour mille Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine	NÉANT
▼ M55 Salicylate basique d'aluminium	Acide salicylique	Bovins, caprins, équidés, lapins	200 µg/kg 500 µg/kg 1 500 µg/kg 1 500 µg/kg	Muscles Graisse Foie Reins	Les LMR provisoires expirent le 31 décembre 2016.	Agents antidiarrhéiques et anti-inflammatoires intestinaux
		Bovins, caprins, équidés	9 µg/kg	Lait		
	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments, à l'exception des bovins, caprins, équidés, lapins et poissons	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE		



▼ **B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Salicylate de méthyle	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments à l'exception des poissons	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
▼ <b>M22</b> Salicylate de sodium	NON APPLICABLE	Bovins, porcins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage oral. Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine	NÉANT
		Toutes les espèces productrices d'aliments, à l'exception des poissons	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	
	Acide salicylique	Dindes	400 µg/kg 2 500 µg/kg 200 µg/kg 150 µg/kg	Muscle Peau et graisse dans des proportions naturelles Foie Reins	Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	Anti-inflammatoires/ anti-inflammatoires non stéroïdiens
▼ <b>B</b> <i>Salviae folium</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Sambuci flos</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Saponines de <i>quillaja</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Sarafloxacin	Sarafloxacin	Poulets	10 µg/kg 100 µg/kg	Peau + graisse Foie	Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	Agents anti-infectieux/antibiotiques
		Salmonidés	30 µg/kg	Muscle et peau dans des proportions naturelles		
▼ <b>M51</b> Sélénate de baryum	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pas d'administration par injection	Voies digestives et métabolisme/ suppléments minéraux
▼ <b>B</b> Sélénate de potassium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Sélénate de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Selenicereus grandiflorus</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations dans le produit ne dépassant pas une partie pour cent	NÉANT
Sélénite de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Serenoa repens</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	NÉANT
Sérine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Sérotonine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Silicate d'aluminium et de magnésium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Silicate de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Silybum marianum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	NÉANT

▼ **B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
<i>Sinapis nigrae semen</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
▼ <b>M59</b> Sisapronil	Sisapronil	Bovins, caprins	100 µg/kg 2 000 µg/kg 200 µg/kg 100 µg/kg	Muscles Graisse Foie Reins	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine.	Agents antiparasitaires/Médicaments agissant sur les ectoparasites
▼ <b>B</b> Sodium de tosylchloramide	NON APPLICABLE	Bovins, équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
		Poissons	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour baignation dans l'eau uniquement	
<i>Solidago virgaurea</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	NÉANT
Somatosalm	NON APPLICABLE	Saumon	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Sorbitan sesquioleate	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Soufre	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Spectinomycine	Spectinomycine	Ovins	300 µg/kg 500 µg/kg 2 000 µg/kg 5 000 µg/kg 200 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles». Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	Agents anti-infectieux/antibiotiques
		Toutes les autres espèces productrices de viande	300 µg/kg 500 µg/kg 1 000 µg/kg 5 000 µg/kg 200 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait		

▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Spiramycine	Somme de spiramycine et néospiramycine	Bovins	200 µg/kg 300 µg/kg 300 µg/kg 300 µg/kg 200 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Agents anti-infectieux/antibiotiques
		Poulets	200 µg/kg 300 µg/kg 400 µg/kg	Muscle Peau + graisse Foie	Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	
	Spiramycine 1	Porcins	250 µg/kg 2 000 µg/kg 1 000 µg/kg	Muscle Foie Reins	NÉANT	
Stéarate de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Stéarate de magnésium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Stéarate de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Stéarate de zinc	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Stéarates de polyéthylène-glycol avec des unités 8-40 d'oxyéthylène	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage en tant qu'excipient	NÉANT
Streptomycine	Streptomycine	Tous les ruminants, les porcins, les lapins	500 µg/kg 500 µg/kg 500 µg/kg 1 000 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Pour les porcins, la LMR concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Agents anti-infectieux/antibiotiques
		Tous les ruminants	200 µg/kg	Lait		
<i>Strychni semen</i>	NON APPLICABLE	Bovins, ovins, caprins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Jusqu'à l'équivalent de 0,1 mg/kg p.c. de strychnine par voie orale uniquement	NÉANT

▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Strychnine	NON APPLICABLE	Bovins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Jusqu'à 0,1 mg/kg p.c. par voie orale seulement	NÉANT
Substances utilisées dans les médicaments vétérinaires homéopathiques	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Toute substance utilisée dans les médicaments vétérinaires homéopathiques à condition que sa concentration n'excède pas une partie pour dix mille	NÉANT
Sulfate d'ammonium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Sulfate de calcium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Sulfate de cétostéaryle sodique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Sulfate de cobalt	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Sulfate de cuivre	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Sulfate de fer	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Sulfate de manganèse	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral	NÉANT
Sulfate de magnésium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Sulfate de nickel	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Sulfate de zinc	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Sulfogaiacol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Sulfonamides (toutes les substances du groupe des sulfonamides)	Substance parentale	Toutes les espèces productrices d'aliments	100 µg/kg 100 µg/kg 100 µg/kg 100 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Le total des résidus de toutes les substances ne doit pas dépasser 100 µg/kg. Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	Médicaments anti-infectieux/agents chimiothérapeutiques
		Bovins, ovins, caprins	100 µg/kg	Lait		
<i>Symphyti radix</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage topique sur peau saine	NÉANT
<i>Syzygium cumini</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	NÉANT
Tanninum	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Tartrate de butorphanol	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement par voie intraveineuse	NÉANT

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Tartrate de kétansérine	NON APPLICABLE	Équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Tau fluvalinate	NON APPLICABLE	Abeilles	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Teflubenzuron	Teflubenzuron	Salmonidés	500 µg/kg	Muscle et peau dans des proportions naturelles	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les ectoparasites
<i>Terebinthinae aetheroleum rectificatum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
<i>Terebinthinae laricina</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Pour usage topique uniquement	NÉANT
Terpine	NON APPLICABLE	Bovins, ovins, caprins, porcins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Tétracaïne	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	À utiliser comme anesthésique uniquement	NÉANT
Tétracycline	Somme de la substance mère et de ses épimères en 4	Toutes les espèces productrices d'aliments	100 µg/kg 300 µg/kg 600 µg/kg 100 µg/kg 200 µg/kg	Muscle Foie Reins Lait Œufs	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons.	Agents anti-infectieux/antibiotiques
Théobromine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Théophylline	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Thiabendazole	Somme de thiabendazole et de 5-hydroxythiabendazole	Bovins, caprins	100 µg/kg 100 µg/kg 100 µg/kg 100 µg/kg 100 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endoparasites

▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Thiamphénicol	Thiamphénicol	Toutes les espèces productrices d'aliments	50 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg	Muscles Graisse Foie Reins Lait	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles». Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	Agents anti-infectieux/antibiotiques
Thiamylal	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement par voie intraveineuse	NÉANT
Thiomersal	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement comme conservateur dans des vaccins multidoses à une concentration maximale de 0,02 %	NÉANT
Thiopental sodique	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement par voie intraveineuse	NÉANT
Thiosulfate de sodium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Thréonine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Thuja occidentalis</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des	NÉANT



## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
					concentrations dans le produit ne dépassant pas une partie pour cent	
<i>Thymi aethero-leum</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Thymidine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Thymol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Tiamuline	Somme des métabolites pouvant être hydrolysés en 8-a-hydroxymutiline	Porcins, lapins	100 µg/kg 500 µg/kg	Muscle Foie	NÉANT	Agents anti-infectieux/antibiotiques
		Poulets	100 µg/kg 100 µg/kg 1 000 µg/kg	Muscle Peau + graisse Foie		
		Dindes	100 µg/kg 100 µg/kg 300 µg/kg	Muscle Peau + graisse Foie		
	Tiamuline	Poulets	1 000 µg/kg	Œufs		
Tiaprost	NON APPLICABLE	Bovins, ovins, porcins, équidés	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
▼M35 Tildipirosine	Tildipirosine	Bovins, caprins	400 µg/kg	Muscle	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine	Agents anti-infectieux/antibiotiques
			200 µg/kg	Graisse		
2 000 µg/kg	Foie					
3 000 µg/kg	Reins					
Porcins	1 200 µg/kg 800 µg/kg 5 000 µg/kg 10 000 µg/kg	Muscle				
		Peau et graisse dans des proportions naturelles				
		Foie				
		Reins				

## ▼B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
<i>Tiliae flos</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Tilmicosine	Tilmicosine	Volailles	75 µg/kg 75 µg/kg 1 000 µg/kg 250 µg/kg	Muscle Peau + graisse Foie Reins	Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Pour les porcins, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	Agents anti-infectieux/antibiotiques
		Toutes les espèces productrices d'aliments, à l'exception des volailles	50 µg/kg 50 µg/kg 1 000 µg/kg 1 000 µg/kg 50 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait		
Timerfonate	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement comme conservateur dans des vaccins multidoses à une concentration maximale de 0,02 %	NÉANT
Toldimfos	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Toltrazuril	Toltrazuril-sulfone	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	100 µg/kg 150 µg/kg 500 µg/kg 250 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Pour les porcins, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles». Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait ou des œufs destinés à la consommation humaine.	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les protozoaires
		Volailles	100 µg/kg 200 µg/kg 600 µg/kg 400 µg/kg	Muscle Peau + graisse Foie Reins		
Tragacathe	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

▼**B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Trichlorméthiazide	NON APPLICABLE	Toutes les espèces de mammifères productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
▼ <b>M37</b> Triclabendazole	Somme des résidus extractibles qui peuvent être oxydés en céto-triclabendazole	Tous les ruminants	225 µg/kg 100 µg/kg 250 µg/kg 150 µg/kg 10 µg/kg	Muscles Graisse Foie Reins Lait	NÉANT	Agents antiparasitaires/médicaments agissant sur les endoparasites
▼ <b>B</b> Triméthoprime	Triméthoprime	Équidés	100 µg/kg 100 µg/kg 100 µg/kg 100 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles». Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles». Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	Médicaments anti-infectieux/agents chimiothérapeutiques
		Toutes les autres espèces productrices d'aliments	50 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg	Graisse Muscles Foie Reins Lait		
Triméthylphloroglucinol	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Trioléate de sorbitan	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Trioxyde de dimanganèse	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement à usage oral	NÉANT
Trioxyde de cobalt	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

## ▼ B

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Trisilicate de magnésium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Tristéarate d'aluminium	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Trypsine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Tryptophane	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
▼ M50 Tulathromycine	(2R,3S,4R,5R,8R,10R,11R,12S,13S,14R)-2-éthyl-3,4,10,13-tetrahydroxy-3,5,8,10,12,14-hexaméthyl-11-[[3,4,6-trideoxy-3-(diméthylamino)-β-D-xylo-hexopyranosyl]oxy]-1-oxa-6-azacyclopent-decan-15-one exprimé en équivalents tulathromycine	Ovins, caprins	450 µg/kg 250 µg/kg 5 400 µg/kg 1 800 µg/kg	Muscles Graisse Foie Reins	Ne pas utiliser chez les animaux produisant du lait destiné à la consommation humaine	Agents anti-infectieux/Antibiotiques
Bovins	300 µg/kg 200 µg/kg 4 500 µg/kg 3 000 µg/kg	Muscles Graisse Foie Reins				
Porcins	800 µg/kg 300 µg/kg 4 000 µg/kg 8 000 µg/kg	Muscles Peau et graisse dans des proportions naturelles Foie Reins				
▼ B <i>Turnera diffusa</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	NÉANT
Tylosine	Tylosine A	Toutes les espèces productrices d'aliments	100 µg/kg 100 µg/kg 100 µg/kg 100 µg/kg 50 µg/kg 200 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins Lait Œufs	Pour les poissons, la LMR muscle concerne «muscle et peau dans des proportions naturelles».	Agents anti-infectieux/antibiotiques

▼**B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
					Les LMR pour la graisse, le foie et les reins ne s'appliquent pas aux poissons. Pour les porcins et les volailles, la LMR graisse concerne «peau et graisse dans des proportions naturelles».	
▼ <b>M62</b> Tylvalosine	Somme de tylvalosine et de 3-O-acétyltylosine	Porcins	50 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg	Muscles Peau + graisse Foie Reins	NÉANT	Agents anti-infectieux/Antibiotiques
		Volailles	50 µg/kg 50 µg/kg	Peau + graisse Foie		
	Tylvalosine	Volailles	200 µg/kg	Œufs		
▼ <b>B</b> Tyrosine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Urée	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Urginea maritima</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations dans le produit ne dépassant pas une partie pour cent Uniquement à usage oral	NÉANT
Uridine et ses 5'-mono-, -5'-di- et 5'-triphosphates	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<i>Urticae herba</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

**▼B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Valine	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
<b>▼M1</b> Valnémuline	Valnémuline	Porcins, lapins	50 µg/kg 500 µg/kg 100 µg/kg	Muscle Foie Reins	NÉANT	Agents anti-infectieux/antibiotiques
<b>▼B</b> Védaprofène	Védaprofène	Équidés	50 µg/kg 20 µg/kg 100 µg/kg 1 000 µg/kg	Muscle Graisse Foie Reins	NÉANT	Anti-inflammatoires/anti-inflammatoires non stéroïdiens
Vétrabutine chlorhydrate	NON APPLICABLE	Porcins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Vincamine	NON APPLICABLE	Bovins	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	À n'utiliser que sur l'animal nouveau-né	NÉANT
<b>▼M56</b> Virginiamycine	Facteur virginiamycine S1	Volailles	10 µg/kg 30 µg/kg 10 µg/kg 60 µg/kg	Muscle Peau et graisse Foie Reins	Ne pas utiliser chez les animaux produisant des œufs destinés à la consommation humaine	Agents anti-infectieux/Antibiotiques
<b>▼B</b> <i>Viola sebifera</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations dans le produit ne dépassant pas une partie pour mille	NÉANT
<i>Viscum album</i>	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	Uniquement pour usage dans les médicaments vétérinaires homéopathiques préparés selon les pharmacopées homéopathiques à des concentrations correspondant à la teinture mère et aux dilutions de celle-ci	NÉANT
Vitamine A	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

**▼B**

Substance pharmacologiquement active	Résidu marqueur	Espèce animale	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions [conformément à l'article 14, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 470/2009]	Classification thérapeutique
Vitamine B 1	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Vitamine B 12	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Vitamine B 2	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Vitamine B 3	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Vitamine B 5	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Vitamine B 6	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Vitamine D	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT
Vitamine E	NON APPLICABLE	Toutes les espèces productrices d'aliments	Aucune LMR requise	NON APPLICABLE	NÉANT	NÉANT

**▼B**

*Tableau 2*  
**Substances interdites**

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	LMR
<i>Aristolochia spp.</i> et l'ensemble de ses préparations	Aucune LMR ne peut être fixée
Chloramphénicol	Aucune LMR ne peut être fixée
<b>▼<u>M32</u></b>	
<b>▼<u>B</u></b>	
Chlorpromazine	Aucune LMR ne peut être fixée
Colchicine	Aucune LMR ne peut être fixée
Dapsone	Aucune LMR ne peut être fixée
Diméridazole	Aucune LMR ne peut être fixée
Métronidazole	Aucune LMR ne peut être fixée
Nitrofuranes (furazolidone incluse)	Aucune LMR ne peut être fixée
Ronidazole	Aucune LMR ne peut être fixée